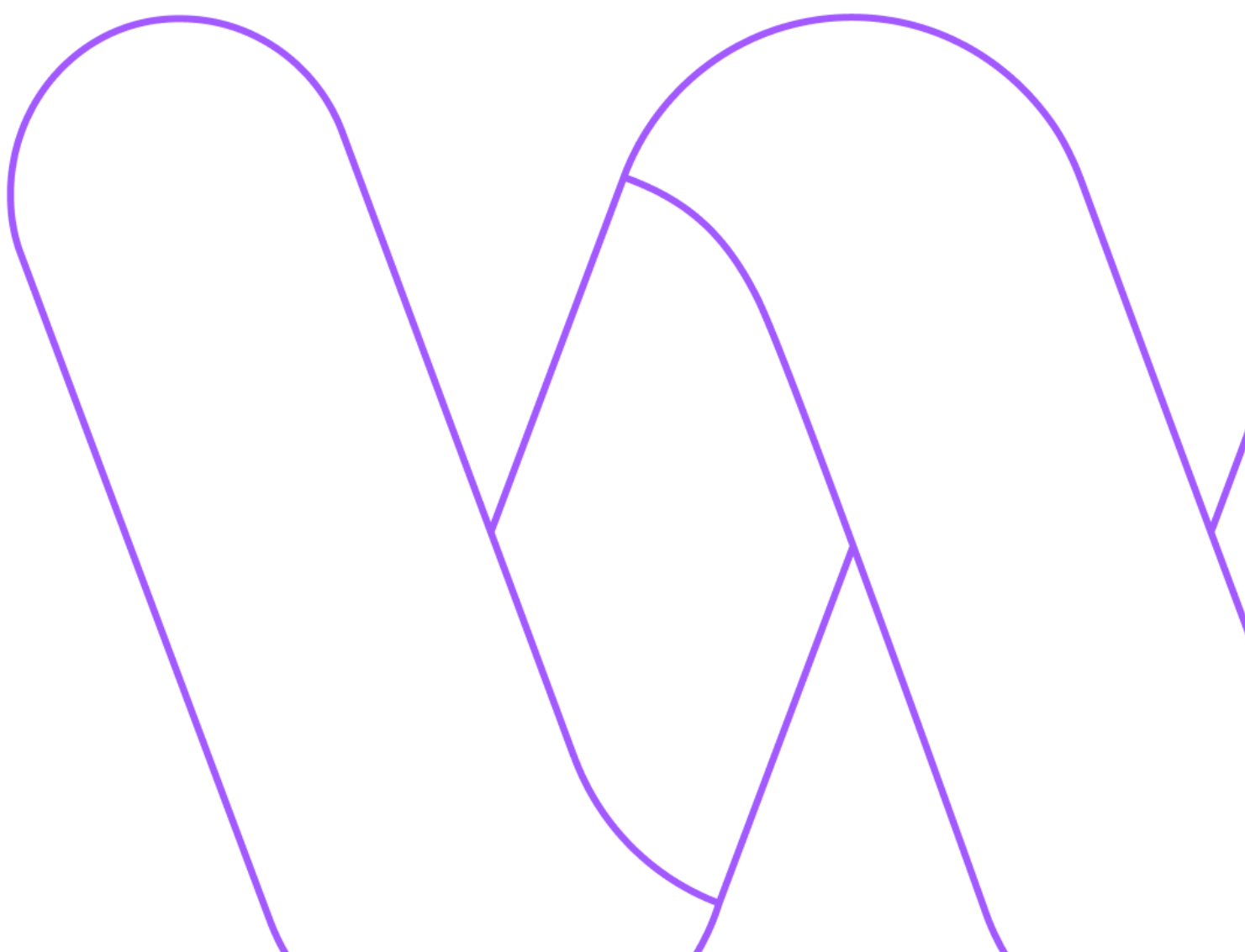


Formation

Protections périodiques réutilisables

AMELI

MAJ du 01 octobre 2026



À partir du 1er octobre 2026, l'Assurance Maladie prend en charge des protections périodiques réutilisables afin de lutter contre la précarité menstruelle. Cette délivrance s'effectue directement en officine, sans prescription médicale. Cette mesure est réservée à 2 publics spécifiques.

Les bénéficiaires :

Ces dispositifs s'adressent aux personnes menstruées :

- De **moins de 26 ans**, sans condition de ressources
- **Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire**, sans condition d'âge.

Les dispositifs de protection périodique réutilisable pris en charge :

Les protections périodiques concernées sont :

- Les culottes menstruelles
- Les coupes menstruelles.

Il s'agit des coupes (cups) et des culottes menstruelles réutilisables [référéncées par le ministère de la Santé](#).

Les protections périodiques réutilisables non référencées par le ministère de la Santé ne sont pas prises en charge par l'Assurance Maladie.

La prise en charge sera limitée à deux produits par année glissante. Cette prise en charge est possible pour les culottes ou coupes menstruelles délivrées en pharmacie.

PREREQUIS

Pour bénéficier des dernières évolutions tarifaires, merci d'effectuer la mise à jour de Winpharma à partir du menu **Internet | Paramètres de Maj en ligne ...** Puis le bouton « **Faire la MAJ immédiatement** ». Les versions minimales : **9.9.548 / 9.9.647 / 9.9.714**

Ainsi la date de la base de produits doit être supérieure ou égale au **30/09/2026**

MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Conformément à la fiche [Ameli](#) les protections périodiques réutilisables peuvent être prises en charge par l'Assurance Maladie **sans prescription médicale** dans la **limite de 2 produits de protections périodiques réutilisables pour une année glissante**. La période annuelle prise en compte débute à la date de la première délivrance. Les périodes annuelles suivantes sont retenues de date à date.

Le tarif doit respecter le prix limite de vente, à savoir :

- 19 € pour les protections périodiques réutilisables de type culotte menstruelle
- 15,80 € pour les protections périodiques réutilisables de type coupe menstruelle.

FACTURATION DANS WINPHARMA

Pour assurer la facturation, vous devez renseigner les informations suivantes :

- NIR patient : renseignez le NIR du patient.
- Prescripteur : vous identifier en tant que prescripteur et exécutant

IMPORTANT : L'utilisation de la carte Vitale (physique ou appli carte Vitale) dans l'exercice du tiers payant doit être systématisée pour sécuriser la délivrance.

The screenshot displays the Winpharma software interface. It is divided into three main sections: 'Assuré' (Insured), 'Patient', and 'Prescripteur' (Prescriber). Below these sections is a table of products and their associated costs.

Assuré: Nom: TROIS, Prénom: OLIVIER, No SS: 1 50 19 62 985 225, Adresse: CNDA, CP Ville: 34170, CASTELNAU LE LEZ, Centre: 01 349 9881, CPAM 34 CENTR.

Patient: Nom: TROIS, Prénom: JUSTINE, Lien/Né(e): ENFANT, 05/05/05, 2 21 ans, Tél/E-mail: [redacted], Code Ren: CV TP, Mutu: 1100000000, TEST 1100000000, Contrat: PH4 100, PH7 100, NR 0, LPP Base 100, PH2 0, N° Adh Mutu: 15019629, Droits: AP 01/01/18, 31/12/26.

Prescripteur: Nom: PHARMACIE TEST SEGR, Prénom: [redacted], Hôpital: LIBÉRAL, RPPS: 9970025495, ID / Finess: 99 2 99907, Spéc: PHARMACIEN, Libé: [redacted], Tél: [redacted].

Dates: Date/ori ord: 23/09/26, Date fac: 23/09/26.

Table of Products:

N	Produit	Liste	Stock	Cmd	Code Acte	TVA	Base	Prix TTC en €	Remise	Qté	Montant en €
1	ELIA CULOTTE MENST MOY L 1		10		LPP PML	5,5	0,00	19,00	0,00	1	19,00

SCOR

Aucun scan de la pièce justificative n'est nécessaire. Veuillez marquer la facture comme « **Scan Ordo non requis** »

Ordonnance

1. Normale (F6)

2. Exception

4. Prévention

5. Vaccin grippe

Scan Ordo non requis

SUIVI DE DELIVRANCE

Le **téléservice « Aide à la détection d'atypies de consommation » (ADAC)**, disponible sur Amelipro, sera enrichi en novembre 2026 pour vous permettre de vérifier l'historique de remboursement de ces produits et ainsi éviter les rejets en cas de dépassement du seuil de 2 dispositifs sur 12 mois glissants.

Avant toute délivrance, ce service vous permettra de consulter le nombre de dispositifs déjà délivrés ainsi que la date de délivrance de chacun d'entre eux. Il vous **indiquera également le nombre de dispositifs pouvant être délivrés au regard de la situation.**

Accéder au téléservice ADAC

L'accès se fait via [Amelipro](#), en carte CPS ou e-CPS. Les pharmaciens titulaires peuvent déléguer l'accès à leurs collaborateurs munis d'une carte CPE via la fonction de délégation sur Amelipro.

Dans le bloc « Services patients », cliquer sur « Aide à la détection d'atypies de consommation ». Pour plus d'informations sur le téléservice « ADAC, consultez l'actualité « [Aide à la détection d'atypies de consommation en officine : un nouveau téléservice sur amelipro](#) » sur ameli.fr.